



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle
Service de
l'Aménagement et
de l'Urbanisme

MARC VERDIER
ARCHITECTE-URBANISTE

SHARON SESIA
ARCHITECTE CHARGÉE D'ÉTUDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - PAYSAGE
48 BIS RUE GABRIEL MOUILLERON 54000 NANCY TEL : 03 83 40 04 04 - FAX : 03 83 40 06 05

Plan Local d'Urbanisme

DE

DIANE - CAPELLE

10 ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION :
APPROBATION :

Date de référence : SEPTEMBRE 2001

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commune de DIANE-KERPRICH

Plan d'occupation des sols

ASSAINISSEMENT

Schéma de Principe

RAPPORT JUSTIFICATIF

=====

REAMBULE

Ce schéma de principe est établi pour valoir annexe sanitaire au plan d'occupation des sols de DIANE-KERPRICH conformément à l'article R123-24-3° du Code de l'Urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de rappeler l'état actuel du réseau d'assainissement de la commune de DIANE-KERPRICH et d'explicitier les améliorations, modifications, extensions projetées pour satisfaire les besoins en fonction des aménagements et du développement de l'urbanisme envisagés à l'échéance de réalisation du plan d'occupation des sols.

SITUATION ACTUELLE

La commune de DIANE-KERPRICH est assainie en système unitaire. Pour l'agglomération DIANE-CAPELLE, le réseau unitaire du village aboutit dans un fossé au lieu-dit HALPRE. Pour l'annexe de KERPRICH-AUX-BOIS, le réseau unitaire du village se jette dans le ruisseau qui se situe près du C.D. n° 89.

SITUATION FUTURE

Le P.O.S. ne prévoit pas de zone d'extension NA, à l'exception des deux petites zones NA du terrain de camping. Ces deux zones seront assainies par système autonome de préférence par des fosses fixes collectives.

Vu la topographie du terrain et l'éloignement des 2 agglomérations nous ne pouvons pas prévoir une station d'épuration commune. L'agglomération de DIANE CAPELLE bénéficiera-d'un traitement des E.U. par système de lagunage de même pour l'annexe de KERPRICH-aux-BOIS.

L'ensemble des dispositions projetées pour l'assainissement de la commune de DIANE-KERPRICH est schématisé sur les plans joints au dossier. Le coût des 2 systèmes de lagunage est porté sur l'estimation jointe à l'étude (pièce n° 3 et ce coût global est estimé à 992 000 F.)

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

—

RECTION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE

—

ARRONDISSEMENT G.T. II

B.A.R.U.E.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

—

COMMUNE DE DIANE-KERPRICH

—

Plan d'occupation des sols

—

ASSAINISSEMENT

—

Schéma de Principe

—

ESTIMATION

=====

ANNEXE SANITAIRE AU P.O.S.
DE LA COMMUNE DE DIANE-ET-KERPRICH

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

GENERALITES

La commune de DIANE-ET-KERPRICH comprend en fait deux villages qui sont DIANE-CEPPELLE et KERPRICH-AUX-BOIS. L'alimentation en eau potable de l'ensemble n'étant pas assurée à partir du même point d'eau, nous diviserons "l'annexe sanitaire" en fonction de chaque point d'eau rentrant en ligne de compte.

A. - ALIMENTATION DE DIANE-CEPPELLE

TITRE I - SITUATION ACTUELLE

1-1 - ORIGINE DE L'EAU + RESSOURCES

Le village de DIANE-CEPPELLE fait partie du Syndicat des Eaux de Langatte-Diane-Capelle qui groupe actuellement ces deux villages. L'eau distribuée provient d'un forage situé à environ 1 200 mètres au SUD-EST de LANGATTE.

Ledit forage a été exécuté fin 1975, début 1976, à une profondeur de 410 mètres.

1-2 - INSTALLATIONS EXISTANTES

L'eau est amenée gravitairement au village depuis le réservoir principal de 210 m³ situé au lieu-dit "Haut de Langatte" par une conduite en chlorure de polyvinyle rigide de \varnothing 126/140 mm. L'altitude de ce réservoir surélevé est égale à 304,95 m au départ de la distribution d'eau. La cote du sol est 287,30 m.

Le réseau de distribution réalisé en 1965, également en tuyaux de polyvinyle rigide de diamètre 72/80 mm à 113/125 mm assure correctement la distribution d'eau dans toute l'agglomération.

TITRE II - SITUATION FUTURE

2-1 - BESOINS EN EAU

Le nombre d'habitants raccordés au réseau communal est égal à 226. Depuis 1954 la population de DIANE-CAPELLE n'a pas progressé, mais compte tenu des capacités d'accueil principalement autour de l'Etang du Stock, les besoins en eau potable peuvent se chiffrer comme suit :

- population du village de DIANE-CAPELLE	: 226 + 44 =	270
- complexe touristique (Blanche chaussée, Cornée des Fouilles, Vieil Etang)		<u>1 050</u>
		1 320 hab.

La consommation journalière d'eau potable sera donc de l'ordre de $1\ 320 \times 0,200 = 264$ m³.

2-2 - RESSOURCES

Le débit du nouveau forage permet de couvrir les besoins grandissants de l'ensemble du Syndicat des Eaux.

2-3 - REINFORCEMENT ET EXTENSIONS DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations relativement neuves permettent d'assurer une parfaite alimentation de l'agglomération.

L'extension de la conduite d'eau est uniquement au complexe touristique en voie d'implantation sur les bords de l'Etang du Stock.

L'alimentation de ce complexe nécessite la fourniture et la pose d'une conduite maîtresse d'une longueur de 4 800 m en tuyaux de chlorure de polyvinyle rigide de diamètre 80,6/90 à 125,6/140 m.

Le "service incendie" n'est que partiellement assuré, mais l'étang du Stock constitue une réserve inépuisable.

TITRE III - DEPENSES - EVALUATION DES TRAVAUX PROJETES

Réseau de distribution : dépense totale : 600 000 francs.

B. - ALIMENTATION DE KERPRICH-AUX-BOIS

TITRE I - SITUATION ACTUELLE

1 - 1 - Origine de l'eau : Ressources

Le village de KERPRICH fait partie du Syndicat des Eaux d'Imling. L'eau distribuée provient d'un forage situé à 1 500 m au Sud du centre d'Imling en bordure de la route départementale menant à LORQUIN.

Ledit forage a été exécuté en 1932 à une profondeur de 280 m. L'eau du grès vosgien fournie est de bonne qualité.

1 - 2 - INSTALLATIONS EXISTANTES

L'eau fournie par le forage est refoulée dans le réservoir principal du type semi-enterré de 328 m³ de capacité par l'intermédiaire d'une conduite en fonte de 150 mm de diamètre et de 2 300 mètres de long. Ce réservoir est situé au Sud-Est du Village d'Imling et à la cote 327,70 m à environ 150 m de la route départementale reliant Sarrebourg à Abreschviller.

La conduite d'amenée entre Imling et Kerprich longue de 5 kms est très vétuste. Il en est de même du réservoir d'équilibre de 80 m³ situé non loin de KERPRICH.

TITRE II - SITUATION FUTURE

Plutôt que de procéder à une rénovation coûteuse de la conduite d'amenée, il serait judicieux d'opter pour un raccordement au Syndicat des Eaux de Langatte.

Ce raccordement nécessiterait la pose d'une conduite en fonte de 150 mm de diamètre et de 1 300 mètres de long.

Le service incendie pourra être assuré par trois poteaux d'incendie de 100 mm susceptible de débiter 16,7 l/s.

TITRE III - DEPENSES

Les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux précités s'élèvent, d'après le devis estimatif, à la somme de 240 000 francs.

Construction d'un système de lagunage pour la commune de DIANE-CAPELLE :

350 habitants x 15 m² = 5 250 m²

c'est-à-dire 2 bassins de traitement des E.U. de 2 625 m² chacun

TOTAL T.T.C. = 544 000 F.
=====

Construction d'un système de lagunage pour la commune de KERPRICH-AUX-BOIS :

150 habitants x 15 m² = 2 250 m²

c'est-à-dire 2 bassins de traitement des E.U. de 1 125 m² chacun

TOTAL T.T.C. = 448 000 F.
=====

TOTAL DU P.O.S. : 992 000 F.

P.D./R.A.

COMMUNE DE DIANE-KERPRICH

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-5° du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de DIANE-KERPRICH et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.O.S. et conforme aux dispositions du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions interministérielles du 17 Novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

1 - SITUATION ACTUELLE :

La commune de DIANE-KERPRICH a concédé le service de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères à une entreprise privée (Société BOOG P. à LORQUIN).

Cette entreprise ramasse les ordures de la commune et les dépose sur la décharge communale située au lieu-dit "Le Chauffour".

2 - PROPOSITIONS POUR LA SITUATION FUTURE :

Le dépôt d'ordures de DIANE-KERPRICH très sommairement entretenu a été provisoirement autorisé le 3 Juin 1976 pour une durée de 3 ans.

En conséquence la commune devra prendre les dispositions nécessaires pour acheminer vers l'un des centres d'élimination prévus par le schéma départemental les déchets ménagers collectés, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 15 Juillet 1980, terme de rigueur fixé par l'article 12 - titre IV de la loi du 15 Juillet 1975.

C'est la décharge contrôlée de HESSE qui semble la mieux placée pour recevoir les ordures ménagères de DIANE-KERPRICH.

La loi du 15 Juillet 1975 précitée devrait inciter les municipalités du secteur de l'étang du Stock à constituer un groupement qui prendrait en charge à moindre frais la collecte des ordures ménagères de toutes les communes isolées qui seront confrontées à plus ou moins longue échéance au même problème que celui qui est posé à la commune de DIANE-KERPRICH.